



DESIGNEZ VOTRE REFERENT COVID-19

L'employeur a pour obligation de désigner un référent COVID-19 au sein de son établissement.
Pour les entreprises de petite taille, le référent COVID-19 peut être le dirigeant de l'établissement.

Pour les autres entreprises, un référent COVID-19 principal doit être nommé et désigné.
Des référents COVID19 suppléants peuvent être nommés et désignés notamment pour veiller à la bonne application des règles sanitaires sur chantier pour les salariés.

COMMUNIQUEZ AUPRES DE VOS SALARIES

L'identité du référent COVID-19 ainsi que ses missions doivent être communiquées à l'ensemble du personnel.

LE RÔLE DU REFERENT COVID-19

Le référent Covid-19 est en charge de la sécurité sanitaire des salariés. Il :

- **Veille à la bonne application** du protocole sanitaire au sein de l'entreprise et à l'adapter à réalité des activités de l'entreprise ;
- Suit **au quotidien la réorganisation** du travail ;
- **Obtient l'adhésion** sur les bonnes pratiques ;
- Mène des **actions de prévention**.

LES COMPETENCES PREALABLES

- Connaître et maîtriser les gestes barrières et les mesures du Plan de déconfinement national
- Se tenir informé(e) des consignes gouvernementales
- Savoir déployer les gestes barrières face à des situations nouvelles ou exceptionnels (accident, nouveaux cas...)
- Connaître et savoir utiliser les ressources disponibles sur les sites gouvernementaux

SES MISSIONS

1. Actualiser le Duer et son plan d'action

- Il participe à la mise à jour du DUER et du plan d'action associé en tenant compte du risque COVID-19, conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail.
- Il veille à recourir à la mise en place de protections collectives de nature technique et/ou organisationnelle. Lorsque cette dernière ne suffit pas elle seule à protéger les salariés, il met en œuvre, en complément des mesures collectives, le port d'équipement de protection individuelle (EPI).

2. Assurer et mettre à jour l'affichage et les marquages

- Il veille à garantir un affichage obligatoire fort et visible des consignes sanitaires.
- Il préconise les marquages nécessaires pour garantir le respect des distances et des sens de circulation.



3. Garantir l'approvisionnement des fournitures et des EPI

- Il aide à choisir les équipements de protection individuelles les plus adaptés à l'activité et à valider le choix avec les salariés.
- Il vérifie à ce que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires soient disponibles en quantité suffisante pour tous les travailleurs.

4. Assurer l'information et la formation de tous les travailleurs

- Il s'assure de la bonne communication et information des consignes sanitaires à l'ensemble du personnel.
- Il anime des minutes prévention sur le rappel des gestes barrières, des bonnes pratiques et des mesures de distanciation.
- Il identifie les situations des travailleurs détachés, saisonniers, intérimaires et le personnel titulaire de CDD et s'assure de la bonne communication et information à ces derniers sur les modes de propagations du virus, les gestes barrières ainsi que des mesures de distanciation physique.
- Il organise et facilite le retour de terrain pour une amélioration constante.

5. Identifier les salariés à risque

- Il identifie et met en place des mesures organisationnelles pour les travailleurs à risque de forme grave COVID-19 et les personnes partageant le domicile de personnes à risque de forme grave.

6. Contrôler les conditions de nettoyage

- Il établit le protocole de désinfection des locaux conformément aux recommandations gouvernementales et associe les partenaires en charge du nettoyage des locaux.
- Il s'assure du choix des produits répondant à la norme virucide (NF EN 14476) et rappelle les conditions d'une bonne utilisation (concentration, protection).
- Il organise les modalités de contrôle du nettoyage régulier des locaux.

7. Organiser l'élimination des déchets

- Il veille à la gestion et à l'organisation des déchets liés aux EPI à usage unique. A ce titre les déchets potentiellement souillés doivent être conditionnés dans un sac à double emballage et, conservé 24 heures dans un espace clos et réservé à cet effet avant élimination dans la filière des ordures ménagères.

8. Contribuer au « contact-tracing » et au dépistage

- Il est le garant de la stratégie nationale de dépistage mise en place au sein de l'établissement en :
 - ✓ Relayant les messages des autorités sanitaires,
 - ✓ Informant sur les conduites à tenir aux salariés présentant des signes symptomatiques,
 - ✓ Elaborant la matrice des contacts des personnes identifiées comme à risque négligeable ou à risque grave au sein de chaque unité de travail,
 - ✓ Collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées dans le cadre du « contact-tracing ».

9. Elaborer un protocole de prise en charge de cas symptomatiques

Il élabore le protocole de prise en charge de personnes symptomatiques ainsi que des contacts rapprochés :

- ✓ Isolement : mise en place d'une pièce dédiée
- ✓ Protection : mobilisation des professionnels de santé et référent COVID-19
- ✓ Recherche de signes de gravité
- ✓ Information du service de médecine au travail
- ✓ Désinfection du lieu de travail
- ✓ Suivi des contacts avec la plateforme de Contact Tracing